



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC - LOT  
Tél. : 05 65 37 70 53  
[contact@gignac46.fr](mailto:contact@gignac46.fr)  
[www.gignac46.fr](http://www.gignac46.fr)

## COMMUNE DE GIGNAC

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### *Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

*annexe : extrait du CGCT*

## BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026

---

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En temps normal, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté **le 21 avril 2026** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **895 835.38 euros dont 200 719.60 euros d'excédent de fonctionnement reporté.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **33.67%** des dépenses de fonctionnement de la commune. *L'indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale soit un montant prévu de 16 368.00 euros*

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **895 835.38 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (états prévisionnels : pour 2024 : 361 822.00 euros, pour 2025 : 370 392.00 euros, pour 2026 : 364 341.00 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat :
  - DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :*
  - **DGF - DF 2024 : 68 194.00 euros, DSR P : 40 541.00 euros, DPEL : 3 320.00 euros**
  - **DGF - DF 2025 : 66 535.00 euros, DSR P : 47 227.00 euros, DPEL : 3 322.00 euros**
  - **DGF - DF 2026 : 62 778.00 euros, DSR P : 51 782.00 euros, DPEL : 4 150.00 euros, DNP : 2 302.00 euros**
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants au titre des 3 dernières années*) :
  - **2024 : 37 705.00 euros**
  - **2025 : 38 823.00 euros**
  - **2026 : 36 839.06 euros**

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	384 650.00	Recettes des services	36 839.06
Dépenses de personnel	318 000.00	Impôts et taxes	31 716.80
Autres dépenses de gestion courante	70 350.00	Fiscalité locale	367 877.00
		Dotations et participations	166 678.76
Dépenses financières	8 245.00	Autres recettes de gestion courante (dont loyers des logements locatifs sociaux 81 500€, remboursement sinistre violents orages 7 620€...)	91 600.00
Dépenses exceptionnelles	0.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Charges spécifiques	1 000.00	Autres recettes - Atténuation de charges	0.00
		Produits spécifiques	0.00
		Produits financiers	404.16
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>782 245.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>695 115.78</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 788.79		
Virement à la section d'investissement	103 801.59	Résultat de fonctionnement reporté	200 719.60
<b>Total général</b>	<b>895 835.38</b>	<b>Total général</b>	<b>895 835.38</b>

## c) La fiscalité

### - concernant les ménages

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisé.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au **taux moyen constaté** pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à **10%** de cette moyenne. »

\* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

\* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.**

\* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH** à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.

Malgré cette possibilité, il est décidé de pas augmenter les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

- Taxe foncière sur le bâti : **43.09%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **179.21 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8.97%**

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

### - concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit attendu de la fiscalité locale d'après l'état n° 1259 adressé par l'administration s'élève à **382 022.00 euros** (impôts directs locaux : 364 341.00 euros, taxe sur les pylônes électriques 3 536.00 euros et allocations compensatrices 14 145.00 euros).

#### **d) Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **121 012.00 euros** soit une hausse de 3 928.00 euros par rapport à 2025.

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
		Affectation du résultat - art. 1068	59 114.60
		Autres immobilisations financières - Créance autres communes <i>SMECMVD-Part de l'avance remboursable assainissement collectif et capitaux d'emprunts assainissement</i> )	12 984.46
Remboursement d'emprunts	74 255.56		
<b>Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)</b>		Dotations, fonds divers et réserves	11 687.94
		Dépôts et cautionnements reçus	6 105.56
	<b>Restes à réaliser 2025</b>	167 019.	<b>Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)</b>
<b>Opérations nouvelles 2026</b>	115 595.78	<b>Restes à réaliser 2025</b>	232 256.00
		<b>Opérations nouvelles 2026</b>	45 483.00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>356 870.40</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>367 631.56</b>
Déficit reporté	124 351.54		
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 788.79

Opérations patrimoniales	2 709.16	Opérations patrimoniales	2 709.16
		Virement de la section de fonctionnement	103 801.59
<b>Total général</b>	<b>483 931.10</b>	<b>Total général</b>	<b>483 931.10</b>

MAJ LE 15/04/2026			
<b>BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE DE GIGNAC</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Reprise des résultats</b>			
<b>Déficit d'investissement reporté - D001</b>	<b>124 351,54</b>	<b>Excédent d'investissement reporté - R001</b>	
		<b>Affectation du résultat - art. 1068</b>	<b>59 114,60</b>
<b>RAR 2025</b>		<b>RAR 2025</b>	
<b>119 - Gros travaux divers</b> Etables de Montpellier Impasse du Puits quandt 3 Réalisation des trous (art 212)	1 939,73		
<b>159 - Aménagement Carrefour St Antoine</b> Fonds de concours CAUVALDOR (art 204193)	1 344,00		
<b>162 - Travaux Eglises</b> Contreforts Eglise St Martin (art 2131)	9 738,00	<b>162 - Restauration des vitraux</b> - Fonds de soutien de CAUVALDOR - Eglise St Bonnet (art 1328)	1 421,00
<b>163 - Café-commerce</b> Multiple Rural-Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et mise aux normes de l'aooc aux personnes à mobilité réduite (art 2132)	160 803,33	<b>163 - Café-commerce</b> Multiple Rural-Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et mise aux normes de l'aooc aux personnes à mobilité réduite - ETAT-ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) solde : 25 000€ (art 1328) - ETAT-ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Prestation d'accompagnement exploitant : 5 000€ (art 1328) - DETR 2025 : 70 112€ (art 1322) - Région Occitanie (Pas Economie Proximité) : 16 000€ (art 1322)	118 112,00
		<b>168 - Bien Place St Martin</b> - DETR 2023 - Acquisition (art 13451)	26 219,00
		<b>168 - Bien Place St Martin</b> - DETR 2023 solde - Travaux : 26 281€ (art 13451) - FEDER (Région Auvergne-Rhône-Alpes - Direction des Fonds Européens) solde - Travaux : 62 223€ (art 1327)	88 604,00
<b>TOTAL RESTE A REALISER</b>	<b>167 019,06</b>	<b>TOTAL RESTE A REALISER</b>	<b>232 256,00</b>
<b>Opérations financières</b>		<b>Opérations financières</b>	
Capitaux d'emprunt (art 1641)	68 160,00	ECTVA (art 10223)	10 733,46
		Taxe d'aménagement (art 10226)	954,48
Dépôt et cautionnement reçus (art. 165) (cautions logements communaux)	6 105,68	Dépôt et cautionnement reçus (art 165) (cautions logements communaux)	6 105,56
		SMECMVD - Part de l'avance remboursable assainissement collectif (art 276349)	8 000,00
		SMECMVD - Capitaux d'emprunt assainissement collectif (art 276358)	4 984,45
<b>Total op financières</b>	<b>74 255,68</b>	<b>Sous total op financières</b>	<b>30 777,96</b>
<b>Opérations patrimoniales - Intégration des études (041)</b>	<b>2 709,16</b>	<b>Opérations patrimoniales - Intégration des études (041)</b>	<b>2 709,16</b>
	Opération 163 : 975€ Opération 166 : 1 734,16€		Opération 163 : 975€ Opération 166 : 1 734,16€
		<b>Amortissements-040 (RI-DF)</b>	<b>9 788,79</b>
<b>Opérations nouvelles</b>		<b>Opérations nouvelles</b>	
<b>02 - Achat matériel</b> - Chaises confortables pour le cinéma : 2 697€ (art 2184) - Renouvellement d'une partie du matériel informatique : 3 700€ (art 2183) - + Provision : 5 000€	11 397,00		
<b>06 - Gros travaux sur logements</b>	1 965,53		
<b>119 - Gros travaux divers</b> - Drain autour du cimetière de GIGNAC : 9 930,20€ (art 21538) - Travaux de rénovation salle de classe 1ère tranche : 14 310€ (art 2131) - + Provision : 3 000€	27 240,20		
<b>163 - Café-commerce</b> Multiple Rural-Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et mise aux normes de l'aooc aux personnes à mobilité réduite (art 2132) - Complément relatif à l'estimation de l'architecte	68 989,00	<b>163 - Café-commerce</b> - Département - FA3T (art 1323)	45 483,00
<b>170 - Eclairage publico RNV PL (renouvellement éclairage énergétique)</b> Tranche 1 : poste bourg - armoire 3 - 10 points lumineux	6 000,00		
<b>Sous total op nouvelles</b>	<b>115 595,78</b>	<b>Sous total op nouvelles</b>	<b>45 483,00</b>
		<b>Prélèvement sur la section de fonctionnement</b>	<b>103 801,59</b>
<b>Total de la section</b>	<b>483 931,10</b>	<b>Total de la section</b>	<b>483 931,10</b>

Le budget est équilibré

#### IV. Les données synthétiques du budget

##### a) Récapitulatif du budget 2026

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	895 835.38	695 115.78
Investissement	192 560.50	251 675.10

<b>Report exercice 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté	<b>0.00</b>	<b>200 719.60</b>
Investissement : Reste à réaliser 2025	<b>167 019.06</b>	<b>232 256.00</b>
Investissement : Solde d'exécution section d'investissement reporté	<b>124 351.54</b>	<b>0.00</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Total section Fonctionnement	<b>895 835.38</b>	<b>895 835.38</b>
Total section Investissement	<b>483 931.10</b>	<b>483 931.10</b>

Total du budget	<b>1 379 766.48</b>	<b>1 379 766.48</b>
-----------------	---------------------	---------------------

## b) Principaux ratios

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 702 habitants

<b>FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant</b>	
Produits de fonctionnement - Total détaillés ci-dessous	<b>1 276.12</b>
Résultat reporté N-1	285.93
Impôts locaux	524.04
Autres impôts et taxes	45.18
Dotations et participations	237.43
Produits des services	52.48
Autres produits	130.48
Produits financiers	0.58
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	<b>1 276.12</b>
Charges à caractère général	547.93
Charges de personnels, frais assimilés	452.99
Autres charges de gestion courante	100.21
Charges financières	11.75
Charges spécifiques	1.43
Dépenses d'ordre de fonctionnement	13.94
Virement à la section d'investissement	147.87
Total des dépenses d'investissement	<b>689.36</b>
Solde d'exécution négatif reporté	177.14
Dépenses d'équipement opérations nouvelles	164.66
Reste à réaliser 2025 Dépenses d'équipement	237.92
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	105.78
Opérations patrimoniales	3.86
Total des recettes d'investissement	<b>689.36</b>
Subventions d'investissement	64.79
Reste à réaliser 2025	330.85
Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	84.21
Dépôts et cautionnements reçus	8.70
Opérations d'ordre	13.94
Dotations fonds divers et réserves	16.65
Autres immobilisations financières	18.50
Virement de la section de fonctionnement	147.86
Opérations patrimoniales	3.86

## c) Etat de la dette

### BUDGET PRINCIPAL (REPRISE DES EMPRUNTS DU BA LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 01/01/2021)

#### Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2025	Durée	Fin
1 LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	32 113,76	35 ans	01/11/2037
2 LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM MIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	2 624,87	10 ans	30/11/2026
3 LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	65 587,90	35 ans	01/11/2038
4 LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	12 685,70	32 ans	01/07/2028
5 EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM MIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	174 941,75	12 ans	31/08/2032
6 LE ZINC DE LA QUIQUE	00002819856	CRCAM MIDI-PYRENEES	50 000,00	25/05/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	27 932,26	10 ans	30/06/2031
7 ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG	00002899450	CRCAM MIDI-PYRENEES	77 000,00	03/08/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	56 398,51	15 ans	31/08/2036
8 OPERATION CŒUR DE VILLAGE	00003235752	CRCAM MIDI-PYRENEES	165 000,00	31/12/2022	1,7100	Fixe	Trimestriel	114 430,94	10 ans	31/08/2032
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>916 796,68</b>					<b>486 715,69</b>		

#### SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2025	Durée	Fin
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	36 085,68	12 ans	31/08/2032
			<b>3,45</b>	<b>60 192,00</b>				<b>Total général</b>		<b>36 085,68</b>

DEPENSE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
RECETTE - TITRE AU SMECMVD

A noter que suite au transfert de la compétence assainissement au SMECMVD (Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne) au 01/01/2025, la Commune a conservé l'emprunt relatif à l'assainissement sachant que son taux est relativement bas et sera remboursé par le SMECMVD (capital et intérêts).

## BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - BUDGET PRIMITIF 2026

C'est un budget assujetti la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.

La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

### I-Vue d'ensemble du budget 2026

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 006.98	46 006.98
Investissement	46006.98	34 033.58
<b>Report exercice 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	11 973.40
Total section Fonctionnement	46 006.98	46 006.98
Total section Investissement	46 006.98	46 006.98

<b>Total cumulé budget prévisionnel 2026</b>	<b>92 013.96</b>	<b>92 013.96</b>
--	------------------	------------------

## II- La section de fonctionnement

### a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **46 006.98 euros**.

Les dépenses de fonctionnement représentent **46 006.98 euros**.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général (dépenses restant à mandater en 2026)	12 168.00		
Autres charges de gestion courante (pour équilibre)	0.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>12 168.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
Opérations d'ordre transfert entre sections	33 838.98	Opérations d'ordre transfert entre sections	46 006.98
<b>Total général</b>	<b>46 006.98</b>	<b>Total général</b>	<b>46 006.98</b>

## III- La section d'investissement

### Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
		Subvention d'équilibre du budget principal	194.60
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>194.60</b>
		Solde d'exécution positif reporté	11 973.40
Stocks et en-cours	46 006.98	Stocks et en-cours	33 838.98
<b>Total Général</b>	<b>46 006.98</b>	<b>Total Général</b>	<b>46 006.98</b>

Le stock de 33 898.98 euros représente les terrains qui sont à céder au 1er janvier 2026 soit les lots 3,4 et 5. Le stock de 46 006,98 euros représente les stocks de terrains lots 3,4 et 5 (terrain à vendre) déduction faite des lots 1 et 2 vendus mais en ayant ajouté à ce stock les dépenses au compte 605 restant à mandater (33 838.98€ + 12 168€).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Gignac, Le 29/04/2026  
Le Maire, Solange OURCIVAL

*S. Ourcival*

**Annexe****Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

046-214601189-BF\_2026\_004-BF

A G E D I

